



29 juin 2009

RAP/RCha/BE/III/(2009)add

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE (révisée)

**COMMENTAIRES D'ATD QUART MONDE
SUR L'ARTICLE 30**

Addendum au troisième rapport sur l'application de
la Charte sociale européenne révisée

soumis par

LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

Rapport enregistré au Secrétariat le 17 juin 2009

CYCLE 2009

Mouvement international ATD Quart Monde

107, Avenue du Général Leclerc
95480 Pierrelaye

Contacts : **Thierry Viard** thierry.viard@atd-quartmonde.org
Marie-Eve Fischer eve67fischer@yahoo.fr

Avis du Mouvement ATD Quart Monde sur le Rapport de la Belgique sur l'application de l'article 30 de la Charte Sociale Européenne révisée

I. Introduction

1. Plan

Le Mouvement ATD Quart Monde se réjouit de voir qu'en ratifiant la Charte Sociale Européenne, et plus particulièrement son article 30, la Belgique s'est clairement engagée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par contre, il est regrettable que ni la Région de Bruxelles-Capitale ni la Région Wallonne, ni la Communauté française n'aient rendu de rapport sur les mesures qu'elles ont adoptées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté entre 2005 et 2007. Dès lors, **le rapport belge est très partiel** en ce qu'il ne reprend que les mesures fédérales et flamandes. Il n'a donc pas été possible de formuler des réflexions précises sur les plans wallon et bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Eu égard à la répartition complexe des différentes compétences en Belgique, l'Etat fédéral a essentiellement présenté dans son rapport son Plan d'Action National en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté (PAN Inclusion 2006-2008). Les **commentaires d'ATD Quart Monde sur ce PAN Inclusion** feront l'objet du **point II** après un rapide **commentaire sur la situation générale** actuelle en Belgique.

Si le Mouvement ATD Quart Monde est positivement surpris par le nombre de mesures de protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale prises dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'enseignement et de la culture par la Région flamande, il constate toutefois que le rapport ne mentionne pas les problématiques touchant à la famille, la santé, les allocations sociales diverses, le sans-abrisme et la situation des immigrants sans titre de séjour (communément appelés « les sans-papiers »).

En son **point III**, le présent document a pour ambition de passer en revue l'accès aux différents **droits sociaux et économiques fondamentaux** entre 2005 et 2007 en Belgique (**droit à la vie familiale, droit à l'emploi, droit à des revenus suffisants, droit au logement, droit à l'enseignement, droit à la santé**) parce qu'ils concourent à l'article 30 tel qu'exposé dans la charte.

Enfin, dans un **point IV**, le Mouvement ATD Quart Monde a voulu faire part au Comité européen des Droits Sociaux de **son expérience en matière de participation** des plus pauvres dans des processus de réflexions destinés aux mondes politique, académique et professionnel. **La participation des plus pauvres dans la réflexion à l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures et des politiques en lien**

avec les différents droits énumérés à l'article 30 de la CSE est un élément essentiel d'une approche globale et coordonnée.

2. Contexte général

Sans retracer de manière exhaustive le parcours effectué par la Belgique depuis le Rapport Général sur la pauvreté rédigé en 1994¹, il convient de faire les observations générales suivantes afin de mieux préciser le contexte.

Un belge sur sept – soit 15% de la population- vit en dessous du seuil de pauvreté lequel est calculé sur la base du nombre de personnes dont les revenus sont inférieurs à 60% du revenu médian de la population. Par ailleurs, l'on constate que les inégalités entre les revenus ont augmenté de manière significative entre 1985 et 2001 et qu'elles sont moins bien corrigées par l'impôt².

La multiplication des emplois précaires (contrat à durée déterminée, intérim, travail sur la base de l'article 60 de la loi sur le CPAS, etc) ne permet pas aux travailleurs de sortir de la pauvreté. Le concept de « working poor » est un phénomène récurrent en Belgique et ailleurs. De nombreux travailleurs à bas salaire doivent demander des aides ponctuelles aux Centre Public d'Action Sociale (CPAS) afin de nouer les deux bouts.

De manière générale, l'accès effectif aux droits fondamentaux n'est pas assuré et les mesures prises sont trop souvent des mesures d'assistance. Ces mesures spécifiques sont certes nécessaires pour répondre à l'urgence (augmentation du nombre de logements sociaux, de centre d'hébergement, multiplication de structures de soins ambulantes, de restaurants sociaux, etc) mais elles risquent aussi d'entraîner une dépendance et de freiner l'autonomie des personnes aidées. Par ailleurs, elles ne peuvent pas exister en lieu et place d'une vraie politique cohérente et transversale de lutte contre la pauvreté.

II. Au niveau Fédéral : le Plan d'Action National Inclusion belge 2006-2008

Le souci de l'Etat belge de garantir à tous l'accès aux droits sociaux fondamentaux (droit au travail et droits afférents, droit à la sécurité sociale, à un logement décent, à la protection d'un environnement sain et à l'épanouissement culturel et social) qui était déjà présent lors de la rédaction de l'article 23 de la Constitution, est relayé par le Plan d'action national en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté (PAN Inclusion).

Selon le PAN inclusion, la pauvreté est définie de la manière suivante : « *la pauvreté est un réseau d'exclusions sociales qui s'étend sur plusieurs domaines de l'existence (revenu, travail, enseignement, santé, justice, culture, acquis collectifs) et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté requièrent des mesures dans nombre de domaines politiques qui relèvent autant de la compétence fédérale que de celle des Communautés et des Régions.* »³

¹ En 1992, le gouvernement DEHAENE décide de mettre en place une recherche sur la pauvreté. Pour la première fois, travaillent ensemble des militants des associations comme ATD Quart Monde discutent avec des représentants des CPAS ? et des instances scientifiques, administratives et politiques. Le Rapport a été publié en 1994 par la Fondation Roi Baudouin et est téléchargeable sur www.luttepauvrete.be/publications/RGP95.pdf

² R. DE MUYLDER, « L'évolution de la pauvreté en Belgique depuis le Rapport Général sur la Pauvreté », Coll. Connaissance et engagement, ATD Quart Monde, 2006, p. 4 et 5. http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/evolution_pauvrete.pdf

³ Voyez http://www.mi-is.be/themes/poverty/NAP/index_fr.htm

La définition de la pauvreté, que l'on retrouve dans le rapport Wrésinski⁴, et qui est celle qu'ATD Quart Monde utilise est celle-ci : « *La précarité est l'absence d'une ou de plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de ré-assumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.* »

Comme le souligne Jean-Pierre PINET, la distinction fondamentale entre ces deux définitions par ailleurs assez semblables réside « *dans le rôle et la place accordées aux personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion : objet de mesures dans l'une, elles sont sujets de l'action dans l'autre.* »⁵

Cette distinction est d'autant plus regrettable que l'inexistence d'une communication efficace entre les organismes publics et les personnes précarisées avait déjà été soulignée dans le Rapport Général sur la Pauvreté.

Par ailleurs, en 1987 déjà, le rapport Wrésinski parlait de la nécessité d'adopter une approche globale, cohérente et prospective qui prend en compte l'interaction et l'indivisibilité des droits de l'homme. Cette approche est exactement ce que l'article 30 CSE met en avant.

Or la concentration du PAN inclusion 2006-2008 sur quatre domaines (le logement, le travail, la pauvreté des enfants et la meilleure gouvernance) autour et pour lesquels des cibles chiffrées sont mises en place, ne peut à terme que provoquer un morcellement de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, la référence à la problématique de « la pauvreté des enfants » détachée d'un contexte plus général de « droit de l'homme » est symptomatique d'une telle fragmentation.

Aujourd'hui, ATD Quart Monde rappelle que tout programme de lutte contre la pauvreté doit prendre en compte l'existence d'un « *cercle vicieux de la pauvreté* » dû à l'interaction entre les différents domaines de la vie. Tout projet politique axé uniquement sur certains aspects de la vie entraîne un démembrement de la lutte contre la pauvreté.

En conclusion, ATD Quart Monde se réjouit de ce que les mesures deviennent plus précises et tiennent mieux compte des besoins réels des personnes précarisées⁶ mais déplore l'absence de prise en compte de la transversalité (et partant la nécessité d'agir sur différents plans en même temps), du peu de mesures de formations et d'information des professionnels amenés à travailler avec les plus pauvres et enfin, de l'absence d'instauration d'un véritable dialogue avec les plus pauvres.

⁴ Rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » présenté au nom du Conseil Economique et social (France) par M. Joseph Wrésinski le 10 et 11 février 1987, JO 1987, n° 6, 28 février 1987. Voyez <http://www.atd-quartmonde.org/Grande-pauvrete-et-precarite.html>

⁵ Voyez J.P. PINET, « *Analyse critique du Plan d'Action National Inclusion belge 2006-2008* », Coll. « Connaissance et Engagement » ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles a.s.b.l., p. 6. http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/Analyse_PANIncl06_fin.pdf

⁶ Tel que l'importance de laisser du temps aux personnes, de l'accompagnement personnalisé, etc.

III. Les Droits fondamentaux

A. Le droit à la vie familiale

Le droit à la vie familiale est un droit humain essentiel. Ceci a été mis en évidence aussi bien par des instruments internationaux, telle la Convention Internationale des Droits de l'Enfant⁷ que nationaux, tel le Rapport Général sur la pauvreté.

Pourtant partout dans le monde et en Belgique aussi, la grande pauvreté continue de séparer des familles à cause de fuites, de départs, d'expulsions, de disputes, de maladies, d'accidents, de décès, etc. dus à des conditions de vie difficiles⁸. Il est indéniable que ces séparations entraînent des traumatismes et une fragilisation de tous les membres de la cellule familiale.

Les séparations sont également dues aux interventions des pouvoirs publics dans les familles. Ces interventions, menées à la suite de la sollicitation d'une aide ou d'un incident dans « l'intérêt supérieur de l'enfant », sont souvent vécues comme autant de menaces extérieures. Elles donnent l'impression aux parents qu'ils sont mis hors jeu, que leurs responsabilités sont écartées et que le risque de placement des enfants s'en trouve accru.

Lorsque les familles se rencontrent au sein de l'association ATD Quart Monde c'est au sujet des placements qu'elles expriment le plus souvent leurs difficultés et leurs frustrations.

Dans le cadre d'études complètes sur la grande pauvreté et les droits de l'enfant⁹, Dominique VISEE souligne les problèmes suivants :

- Le fait que la plupart des familles très pauvres ait vécu l'expérience douloureuse du placement et ce pendant plusieurs générations ainsi que la crainte de voir leurs enfants placés faussent et freinent les relations avec les institutions qui devraient justement leur permettre d'accéder à leurs droits.
- Si l'on peut noter que le Décret relatif à l'aide à la jeunesse de 1991¹⁰ et le Décret de la Région flamande de 1985¹¹ préconise la mesure de placement comme une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps et ayant pour objectif un retour en famille, ATD Quart Monde et d'autres associations constatent que les mesures de placements des enfants, le plus souvent contraintes, restent fréquentes dans les familles vivant dans la grande pauvreté. Les mesures de placement sont parfois même décidées avant la naissance de l'enfant. Les enfants sont alors placés parce que leur famille est démunie et qu'ils sont donc « négligés » faute de moyens de subsistance suffisants des parents. Ceci est reconnu par la plupart des travailleurs sociaux.

⁷ Adoptée par l'ONU en 1989 et ratifiée par presque tous les états membres.

⁸ D. VISEE, « Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant : 5. Le droit à la vie familiale : le placement, déni du droit de vivre en famille ? », Coll. « Connaissance et engagement », ATD Quart Monde, 2008, p. 5. Voir également ATD Quart Monde « Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'Homme », 2004 www.atd-quartmonde.org

⁹ Notamment D.VISEE, *op.cit.* ou D. VISEE « Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant : 6. Le droit aux relations familiales », Coll. « Connaissance et engagement », ATD Quart Monde, 2008, http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/An_6_dt_vie_fam_dt_rel_pers_et_fam_VD1.pdf

¹⁰ Adopté le 4 mars 1991 par la Communauté française.

¹¹ Decreet inzake Bijzondere Jeugdzorg

- Une majorité des placements sont réalisés contre le gré des parents et améliorent rarement les raisons pour lesquelles ils ont eu lieu faute d'un accompagnement adéquat des familles pendant la durée de la mesure de placement. De plus, l'absence d'un accompagnement approprié des enfants placés, ceux-ci vivent le placement comme une punition ou s'en sentent coupables.
- Les enfants placés en institution sont dépossédés de tout repère lorsqu'ils deviennent eux-mêmes parents ce qui peut entraîner le placement de leurs propres enfants...
- Les fratries sont aussi fréquemment dispersées en raison des âges, sexes, etc. Il est primordial de maintenir autant que possible les fratries ou d'en tout cas favoriser leurs rencontres.

Cela étant, une expérience très positive de la participation des plus pauvres à une réflexion commune mérite d'être soulignée et encouragée. Elle a été menée par le Groupe AGORA. Il s'agit d'un groupe de concertation durable sur la protection de l'enfance et l'aide à la jeunesse mis en place en 1998 en Communauté française. Ce groupe réunit des fonctionnaires des services de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française de Belgique et des membres militants d'associations au sein desquelles des personnes faisant face à des situations de grande pauvreté prennent la parole¹². Il fonctionne encore à ce jour et a permis de nettes évolutions en faveur des plus pauvres en matière de placement notamment.

ATD Quart Monde formule les **recommandations** suivantes :

- Il faut faire de la mesure de placements une véritable mesure d'exception et mettre en place des mesures d'aide et d'accompagnement des familles et de l'enfant lors du placement et lors du retour en famille.
- Les familles doivent également avoir un véritable accès aux informations qui les concernent tels que les enquêtes, les procès-verbaux, etc. qui sont ajoutés au dossier dès le début de la procédure. Il faut s'assurer que tout a été compris par ces familles. Sur le point des écrits et de leur transmission, le dialogue doit encore être approfondi.
- Les acteurs se doivent de donner une information claire et complète aux familles sur les mandats de l'institution, du juge, du fonctionnaire, les recours possibles, les droits et obligations de chacun. Il est fondamental de pouvoir apporter une aide globale (portant sur différents aspects de la vie), individuelle (particulière pour une personne ou une famille) et collective (en tenant compte de la réalité de la grande pauvreté). Il faut mettre à disposition de tous les acteurs concernés les moyens suffisants afin que le temps nécessaire au développement de relation de confiance entre les familles, les enfants placés et les intervenants divers. Les familles et les enfants doivent se voir donner l'espace pour exprimer leurs besoins.
- Il manque encore souvent dans le domaine de la petite enfance des lieux d'accueil adaptés pour favoriser le développement de l'enfant et soutenir ses parents sans que ceux-ci ne craignent un placement de leur enfant. L'effort fourni à cet égard ces dernières années ne couvrent pas tous les besoins.

¹² Pour plus d'informations sur cette initiative, voyez tout d'abord le document « Précieux enfants, précieux parents » publié par ATD Quart Monde en novembre 2003 dans le cadre d'un Programme d'échange transnational 2002-2005, ensuite l'apport complémentaire n° 8 à ce texte qui s'intitule « AGORA : un groupe de concertation durable sur la protection de l'enfance et l'aide à la jeunesse – une initiative de dialogue entre administration et usagers. » consultable sur <http://www.atd-quartmonde.org/IMG/pdf/agora.pdf>

B. Droit à l'emploi

« Le droit au travail ce n'est pas le droit à une activité occupationnelle ou citoyenne, c'est le droit d'apporter sa propre contribution à la construction économique et sociale du monde, et de recevoir une juste rémunération et protection sociale pour cela. »¹³

Le rapport de la Belgique précise que les mesures préconisées par le PAN Inclusion belge en matière d'emploi se regroupent autour de 6 axes¹⁴.

Au premier abord, comme le souligne Jean-Pierre PINET, ces mesures « concernent des groupes de travail, séminaires ou consultants, des mesures projetées ou des appels à la bonne volonté de partenaires, et non des accords conclus, des processus de négociations avec des objectifs clairs, des règlements contraignants. »¹⁵

ATD Quart Monde a émis des réflexions précises par rapport à la mise en œuvre du Dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle (D.I.I.S.P.) par le gouvernement Wallon et sur le programme d'Agents Contractuels Subventionnés, le Pacte Territorial Pour l'Emploi en Région de Bruxelles-Capitale¹⁶ et le Plan Régional de Développement¹⁷ et le DOCUP Objectif 3¹⁸ en Région bruxelloise.¹⁹

Si ces différents documents comportent des mesures susceptibles d'être utiles dans la lutte contre la pauvreté, force est de constater qu'une connaissance de l'intérieur des situations de pauvreté qui permettrait d'améliorer efficacement des stratégies et mesures mises en place. Par ailleurs, le manque de publicité des résultats de ces actions ne permet pas une évaluation de l'efficacité ni d'analyser où les changements sont nécessaires.

ATD Quart Monde souhaite faire les **recommandations** suivantes²⁰ :

- Il est certain que certaines mesures de soutien à l'emploi et de formation en cours d'emploi peuvent être des réponses efficaces pour certaines personnes en situation précaire. Pour que ces mesures soient une réussite il faut des évaluations régulières accompagnées d'un dialogue permanent avec les entreprises dans le secteur privé.
- Si des projets d'économie sociale et d'activités non professionnelles centrés sur les plus pauvres peuvent s'avérer nécessaires pour certaines personnes à des moments particuliers de leur vie, il est important de créer des réelles passerelles entre ces projets et le marché général de l'emploi. Sans ces passerelles, cela revient à condamner les personnes en situation de grande pauvreté à

¹³ OIT, http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Mainpillars/WhatisDecentWork/lang--fr/index.htm

¹⁴ Pour rappel : promouvoir l'égalité des chances, lever les obstacles à l'accès à l'emploi pour les parents, soutenir les travailleurs moins qualifiés dans leurs démarches, soutenir l'intégration sociale, stimuler l'expansion des services de proximité, développer la connaissance de la problématique.

¹⁵ J.P. PINET, *op.cit.*, p.10.

¹⁶ <http://www.pactbru.irisnet.be/site/> Plan d'action 2001-2006, 42 p.

¹⁷ <http://www.prd.irisnet.be/Fr/info.htm> is en place par le Gouvernement Bruxellois.

¹⁸ Site du FSE : http://ec.europa.eu/comm/employment_social/esf2000/docs/b-brussels-obj-3-fulldoc-fr.pdf

¹⁹ J.P. PINET, « Lutte contre la pauvreté par l'emploi : réflexions critiques », *op.cit.* p. 9 -16.

²⁰ Lire à ce sujet J.P. PINET, « *Lutte contre la pauvreté par l'emploi* », ATD Quart Monde, Coll. « Connaissance et engagement », Bruxelles, 2007 <http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/Travail4.pdf>

un traitement social, voire psychiatrique et à considérer comme impossible une quelconque insertion professionnelle. Cette remarque est d'autant plus pertinente qu'il est flagrant que les mesures prises pour l'accès au marché du travail par la Région flamande pour les personnes en situation de précarité sont des entreprises d'insertion, des ateliers sociaux, des ateliers protégés ou de travail assisté. Ces lieux ne peuvent devenir des impasses professionnelles pour des personnes vivant dans la pauvreté. Rappelons encore qu'elles ne souffrent pas d'un handicap particulier !

- Une réforme globale du système de formation est nécessaire eu égard à la (quasi) disparition de toute une série de métiers suite à l'évolution de l'informatisation et la mécanisation du marché de l'emploi. A titre d'exemple, de plus en plus de métiers requièrent des connaissances de base en informatique ou en langues (ceci est criant à Bruxelles où un trilinguisme – à tout le moins passif – est nécessaire pour beaucoup d'emplois).
- Axer la lutte contre la pauvreté par l'emploi sur l'accès au marché est extrêmement réducteur. Il est fondamental de prévoir une politique globale d'accompagnement des personnes les plus fragilisées au cours des transformations vécues par le secteur de l'emploi et de chercher des solutions valorisantes de création d'emplois.
- ATD Quart Monde se réjouit de la pratique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (et non pas « sociale » car il y a un risque de l'exclusion du facteur environnemental) qui a commencé d'être mise en œuvre notamment en Wallonie. Il encourage à continuer la réflexion mais regrette qu'en terme de bonnes pratiques, des exemples concrets qui existent et sont positifs, ne soient pas mis en avant et que les partenariats soient limités aux syndicats²¹.
- Il est fondamental d'associer les personnes en recherche d'insertion professionnelle et sociale à toute démarche qui les concerne. Une formation des différents acteurs en place sur les difficultés que peuvent rencontrer les travailleurs précarisés est essentielle.

C. Droit à des revenus suffisants

« Actuellement, en Belgique, de nombreux enfants ne bénéficient pas d'un niveau de vie suffisant pour permettre leur développement physique, mental, spirituel, moral et social, parce que leurs familles n'ont pas les possibilités et les moyens financiers d'en assurer les conditions et ne reçoivent pas l'aide suffisante pour ce faire dans le contexte de la société belge. »²²

Fin 2006, le montant de quasi toutes les allocations sociales minimales se situait sous le seuil de pauvreté.²³ Les revenus sont de plus en plus insuffisants étant donné que les loyers augmentent. Les familles sont dès lors obligées de faire des choix impossibles entre des postes indispensables. Ainsi, certaines renoncent aux soins de santé, de payer les frais scolaires, etc.

²¹ J.P. PINET, *ibid.* p. 26.

²² D. VISEE-LEPORCQ, « Grande pauvreté et droits de l'enfant : 4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat », ATD Quart Monde, Coll. « Connaissance et engagement », Bruxelles, 2007, p. 6. <http://www.atd-quartmonde.be/Grande-Pauvrete-et-droits-de-l-1,161.html#atddownload>

²³ Chiffres cités par l'Observatoire bruxellois de la santé et du bien-être, 2006.

ATD Quart Monde souhaite faire les recommandations suivantes :

- Les conditions d’octroi du RIS (Revenu d’Intégration Sociale) par le CPAS ou des revenus de remplacement (chômage, mutuelle, pensions diverses) entraînent des effets pervers pour les familles : en effet, une personne isolée avec famille à charge est objectivement davantage soutenue qu’un ménage où les deux parents sont présents, ce qui décourage et empêche parfois la cohabitation. Il faut absolument mettre fin aux mécanismes qui pénalisent la cohabitation entre allocataires sociaux.
- En matière de pension alimentaire, le problème est très complexe : d’un côté, les familles monoparentales créancières doivent pouvoir avoir une garantie de paiement de ces pensions alimentaires. L’intervention du Service des créances alimentaires (SECAL) semble être utile à ce niveau-là. De l’autre côté, les personnes vivant en situation de grande pauvreté se voient souvent condamnées par les tribunaux au paiement d’une pension alimentaire dont le montant est beaucoup trop élevé par rapport à leurs revenus réels. Par la suite, la loi belge autorise la saisie totale des revenus du débiteur en cas de non paiement des pensions alimentaires ce qui met dans des situations catastrophiques le ménage du débiteur et les enfants qui en font partie. Il n’est pas rare que des débiteurs se retrouvent à la rue. Il est nécessaire d’évaluer la situation et l’efficacité du SECAL et de la suppression de la limite de saisissabilité en matière de créances alimentaires.
- Les aides reçues s’accompagnent souvent de contrôles par différents acteurs. Ces contrôles sont parfois invasifs et provoquent la peur dans les familles car elles se sentent jugées ou soupçonnées de fraude. Elles doivent sans cesse défendre, justifier leur choix face à des intervenants qui n’ont aucune idée des réalités vécues par ces familles. Ceci renforce la méfiance réciproque et renforce un système où les différentes aides sont accordées ou refusées sans aucune concertation avec les familles.
- Il faut remédier aux difficultés rencontrées par les CPAS liées à la surcharge de missions qui vont dans tous les sens, les contraintes administratives énormes, des assistants sociaux surmenés qui n’ont pas le temps pour une réflexion de fond, le manque cruel de moyens financiers et l’instrumentalisation du social par le politique²⁴.

D. Droit au logement

ATD Quart monde ne peut suffisamment souligner l’importance d’avoir un logement de bonne qualité. Tout simplement parce que ce droit au logement suffisant est directement lié à la possibilité d’exercer d’autres droits. Ainsi, nombreux sont les exemples des familles les plus pauvres qui ne peuvent exercer leur droit de vivre en famille parce que leur logement est insalubre. Les enfants sont alors placés alors qu’il serait plus utile d’aider les familles à se reloger le plus rapidement possible afin d’empêcher une séparation qui crée des traumatismes irréversibles. Un bon logement est également requis pour toute personne souhaitant exercer un emploi de manière stable. L’hygiène et partant la santé sont également mis à mal lorsqu’un logement n’est pas adéquat.

²⁴ Voir transcription du discours de Marie-Jo Martin Garcia du CPAS de Saint-Gilles publié dans CPAS Plus n° 12/2006 p.151-154.

Les familles les plus pauvres attendent d'un logement qu'il soit « adapté à la famille (...) où l'on n'ait pas honte d'accueillir chez soi (...) conforme et confortable (...) pas trop cher, adapté à ses revenus » et « pas le luxe mais un minimum de confort : un chauffage sûr et qui ne coûte pas trop cher, des fenêtres qui s'ouvrent et ferment convenablement (...) un bon propriétaire, c'est très difficile d'avoir tout ça en même temps. »²⁵ Il est très positif de voir que certaines des mesures du PAN inclusion vont en ce sens.

Dans le PAN Inclusion belge, les mesures dans ce domaine se regroupent autour de huit axes²⁶. Beaucoup des mesures proposées ne sont pas budgétisées ou sont encore à l'état de projets. Il est dès lors encore trop tôt pour faire une évaluation quantitative et qualitative des différentes mesures proposées.

Toutefois, la régulation du marché n'est pas suffisante pour garantir l'accès à un « bon logement ». Il est difficile de lutter contre le refus de louer à cause du faciès ou des signes de pauvreté apparents. Beaucoup de personnes qui perçoivent un revenu d'intégration sociale ou une aide sociale équivalente du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) se voient refuser a priori un logement privé.

L'évolution actuelle tend vers une augmentation importante des loyers dans le secteur privé et une pénurie croissante de logements sociaux. Augmentation des loyers pour logements privés imposent aux familles de dépenser une grande partie de leurs revenus en logement. Par ailleurs, la crise a pour effet de rendre toute une nouvelle partie de la population en recherche de logement à loyer modéré. Cela rend encore plus difficile l'accès à un logement décent pour les personnes les plus précarisés.

Obtenir un bon logement est encore trop souvent une question de chance²⁷.

Lorsque les personnes parviennent à obtenir un logement social, celui-ci est vétuste et mal isolé. Ce qui rend le voisinage très difficile. D'ailleurs ces logements sont dans des quartiers où il y a peu d'espaces verts, d'aire de jeux (contrats des villes) Lorsque les familles obtiennent un logement dans un immeuble plus récent, celui-ci est souvent décentralisé et l'accès au centre économique de la ville n'en est pas facilité vu que ces quartiers sont mal desservis par les transports en commun.

Comme il est difficile de trouver un nouveau logement, peu de familles osent se plaindre des problèmes qu'elles rencontrent : humidité, chauffage défectueux, bruit, fuites d'eau, rats...

Le problème des marchands de sommeil et des logements insalubres est encore accru pour les personnes sans titre de séjour en Belgique et leur famille. En effet, ils sont à la merci des propriétaires privés peu scrupuleux qui savent qu'ils ne porteront pas plaintes par crainte de la police.

Par ailleurs, cette situation affolante est confortée par l'absence d'une politique en matière d'immigration et d'asile claire. La Belgique a par ailleurs été condamnée à plusieurs reprises à ce sujet par diverses organisations de défense des droits de l'homme.²⁸

ATD Quart Monde souhaite faire les **recommandations** suivantes :

²⁵ J.P. PINET, *op.cit* p.9.

²⁶ Agir sur l'offre, abaisser le seuil d'accès au logement, concrétiser le droit à l'énergie et à l'eau, renforcer la position des locataires, socialiser le logement privé, renforcer l'accompagnement des sans-abris, favoriser la coordination des différents niveaux de pouvoir, développer la connaissance de la problématique.

²⁷ Comme cela est démontré dans J.P. PINET « *Se loger, en Wallonie et à Bruxelles, quand on a une vie difficile. Etude.* », ATD Quart Monde, Coll. Connaissance et engagement, Bruxelles, 2008.

²⁸ http://www.amnestyinternational.be/doc/article.php?id_article=14702&Valider=Voir

- Il est fondamental que les mesures mises en place pour améliorer l'offre et la demande de logements dans le secteur privé soient évaluées régulièrement et que leurs manquements soient rapidement résolus.
- Il y a un manque criant de logements sociaux en Belgique. Il est urgent d'y remédier le plus rapidement possible et de construire des logements sociaux qui soient adéquats.
- Il est urgent de rénover les logements sociaux existants mais qui sont à la limite de l'insalubrité.
- Il est temps de mettre en place un système efficace où toute personne résidant en Belgique – de manière légale ou non- puisse porter plainte contre un propriétaire abusif qui sera systématiquement amené à s'expliquer devant les tribunaux correctionnels.
- Il ressort clairement du rapport rendu par la Belgique et du PAN Inclusion que le logement est une donnée fondamentale dans la lutte contre la pauvreté. Le Mouvement ATD Quart Monde se permet dès lors d'insister auprès de la Belgique afin qu'elle accepte l'article 31 de la Charte Sociale Européenne qui assure le droit au logement. L'article 31 de la CSE est en effet parfaitement complémentaire à l'article 30.

E. Enseignement

Enseignement fondamental²⁹ :

La Belgique a une nette tendance à scolariser le plus d'enfants en maternelle : 91,6% des enfants âgés de 3 ans fréquentent l'école maternelle.³⁰

Les enfants qui ne sont pas scolarisés dès l'école maternelle sont souvent issus de milieux socio économiquement défavorisés et/ou d'origine étrangère.

En ce qui concerne les enfants pauvres qui fréquentent l'école maternelle, celle-ci n'est pas un facteur décisif dans la prévention de l'échec scolaire étant donné que déjà à ce stade, ils sont mis à l'écart parce qu'ils éprouvent plus de difficultés que d'autres à l'apprentissage. Il est fondamental que les enfants et les familles ne se sentent pas jugées, mal accueillies ou informées.

Par ailleurs, ATD Quart Monde ne pense pas que le projet de gouvernement de rendre obligatoire la fréquentation de la dernière année de l'enseignement maternel soit une méthode efficace pour créer un lien durable entre les enfants issus de milieux défavorisés et l'école. Il serait plus utile de développer des incitations et des moyens pour permettre aux familles de se familiariser avec l'école maternelle de manière progressive afin qu'elles comprennent ce qu'il s'y fait, qu'elles s'y sentent accueillies.

²⁹ D. VISEE-LEPORCQ, « Grande Pauvreté et droits de l'enfant : 9. Le droit à l'éducation : la situation des enfants précarisés dans l'enseignement fondamental. », ATD Quart Monde, Coll. « Connaissance et engagement », Bruxelles, 2008. http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/An_9_dt_educ_fond_VDfin-2.pdf

³⁰ Chiffres cités sur le site de l'APED.

Enseignement secondaire³¹ :

Les études PISA³² ont démontré que le système belge a des caractéristiques particulières qui rendent l'enseignement peu performant (particulièrement en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale). Ainsi, le taux important de redoublement, les orientations vers des filières et formes d'enseignement très différenciées, dualisation des écoles sont des caractéristiques qui s'aggravent dans l'enseignement secondaire. Une majorité de jeunes sont marqués par l'échec, le redoublement et les réorientations involontaires. Les jeunes les plus touchés sont de loin ceux issus des milieux précarisés.

Ces jeunes entrent massivement dans l'enseignement secondaire différencié et ne peuvent plus rejoindre que l'enseignement professionnel de plein exercice alors que cela n'est pas leur choix ni leur projet réels. Un nombre important est scolarisé dans l'enseignement professionnel spécialisé. Le taux de décrochage scolaire est alarmant.

Enseignement spécialisé³³:

ATD Quart Monde part du constat que beaucoup d'enfants issus de milieux défavorisés sont orientés vers l'enseignement spécialisé à cause du manque de connaissance et de moyens pour répondre aux obstacles que les enfants rencontrent au cours de leur scolarité.

Il est évident que ces enfants qui ne présentent pas de handicap spécifique vivent leur renvoi dans l'enseignement spécial comme une stigmatisation supplémentaire et qu'il leur est particulièrement difficile par la suite de sortir de ce canevas. Souvent, les enfants refusent cette stigmatisation et arrêtent leur scolarité.

Quant aux enfants qui s'y résignent, il n'a pas encore pu être démontré que l'enseignement spécial était bénéfique pour eux. Bien au contraire, il semble que les acquis scolaires, l'intégration sociale et les perspectives d'avenir soient extrêmement réduits.

ATD Quart Monde voudrait faire les **recommandations** suivantes³⁴ :

- Les enseignants doivent être informés et sensibilisés aux multiples difficultés liées à des conditions socio-économiques précaires³⁵ que l'enfant rencontre et rencontrera tout au long de son parcours scolaires afin de les travailler dès qu'elles se présentent sans stigmatiser l'enfant. Par la suite la collaboration entre l'enseignant et le service Psycho-Médico-Social (PMS) de l'école permettrait de répondre aux besoins concrets de l'enfant. S'il est incontestable que l'école ne peut pas résoudre les difficultés rencontrées par l'enfant et sa famille en dehors du cadre

³¹ D. VISEE-LEPORCQ, « Grande Pauvreté et Droits de l'enfant : 10. Le droit à l'éducation : la situation des jeunes en situation de précarité dans l'enseignement secondaire. », ATD Quart Monde, Coll. « Connaissance et engagement », Bruxelles, 2008.

³² OCDE <http://www.oecd.org>

³³ D. VISEE-LEPORCQ, « Grande Pauvreté et Droits de l'enfant : 11. Le droit à l'éducation : l'orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisés. », ATD Quart Monde, Coll. Connaissance et engagement », Bruxelles, 2008. http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/An11_Dteduc_ES_v2vuDV081229.pdf

³⁴ Voir aussi D.VISEE-LEPORCQ, G. BRUYNDONCK, « Echec scolaire des enfants vivant dans la grande pauvreté », ATD Quart Monde, Coll. Connaissance et engagement, Bruxelles, 2007, http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/Ech_scol.pdf

³⁵

scolaire (logement, santé, revenus des parents, stabilité familiale, etc), il n'en est pas moins vrai que si l'enseignant prend en compte celles-ci en ne punissant pas l'enfant pour un devoir non fait ou l'absence d'un paiement et en montrant le souci d'une bonne scolarité et une confiance en ses capacités, l'enfant fera des efforts importants.

- Les enseignants dans l'enseignement fondamental doivent savoir qu'il existe des différences d'acquis énormes entre les enfants pauvres et ceux issus de milieux plus favorisés. Il est primordial que les enseignants puissent diagnostiquer ces difficultés et offrir des activités collectives et individuelles qui permettent à l'enfant d'acquérir les outils nécessaires pour suivre une scolarité normale.
- Une formation adéquate du corps enseignant et des incitants à une communication positive avec les familles et les enfants doivent être prioritaires dans tout programme afin d'éviter les redoublements – dont l'efficacité est remise en cause depuis longtemps- les exclusions, les orientations vers d'autres écoles, vers l'enseignement spécial ou en Institut Médico-Pédagogique (IMP). .
- La formation du corps enseignant et des différents acteurs à l'école est fondamentale afin de mettre en place une compréhension et une confiance mutuelles. Ceci peut se faire par le biais de journées d'étude et de sensibilisation, par exemple lors du 17 octobre, journée internationale du refus de la misère. Des rencontres entre enseignants et les familles doivent être organisées afin que puissent être dégager des stratégies destinées à ce que l'enfant atteigne les mêmes objectifs que les autres enfants. Il est capital de se concentrer particulièrement sur des moments-clés : les premiers contacts, les changements d'école, l'entrée en maternelle, le passage en primaire et en secondaire.
- Comme cela ressort de l'étude « Les indicateurs de l'enseignement »³⁶, ATD Quart Monde croit fermement qu'il est primordial d'instituer une rencontre positive avec le livre et l'écrit ce qui constitue un moteur d'apprentissage et de réussite scolaire pour tous les enfants. Les familles doivent également pouvoir être positivement associées à ce processus. Le problème réside souvent dans le fait que les familles ne reçoivent que des signaux négatifs par rapport à leur enfant et elles ressentent qu'il leur est reproché de ne pas faire le nécessaire pour soutenir l'enfant dans son apprentissage alors qu'elles n'en ont pas les moyens. Toute initiative par rapport à la lecture doit être empreinte de respect et d'absence de culpabilisation.
- Les difficultés et retards d'apprentissage doivent être détectés et pris en charge dès qu'ils apparaissent. Ainsi, l'enseignement individualisé peut être intéressant. Les remédiations et un soutien extrascolaire, qui doivent être accessibles à tous, sont parfois nécessaires mais il est important que l'enfant ne se sente pas stigmatisé. Une solution trouvée en classe et dans l'école, en partenariat avec la famille, reste une option à privilégier.
- Les différentes initiatives existantes par des associations de terrain dans le domaine de la médiation scolaire (particulièrement avec la communauté Rrom) où enseignants et parents sont amenés à mieux se comprendre via des rencontres régulières devraient être encouragées partout en Belgique et élargies vers d'autres communautés.

³⁶ « Les indicateurs de l'enseignement », Ministère de la Communauté française de Belgique/ ETNIC Commission de pilotage de l'enseignement, 2006. Voy. www.enseignement.be

- Enfin, ATD Quart Monde ne peut qu'insister sur la nécessité de mettre en place un enseignement totalement gratuit. A cet égard, les mesures prises par la Région flamande ne peuvent qu'être encouragées.

F. Santé³⁷

En 2007, la Fondation Roi Baudouin dénonçait les inégalités de santé persistantes. En effet, les chiffres démontraient – et démontrent toujours- que les populations les plus précarisées avaient une espérance de vie moindre que les populations plus aisées. Il y a également une différence flagrante entre le nombre d'années de maladie entre les personnes démunies et les autres³⁸.

La problématique de la lutte contre ces inégalités est au moins aussi complexe que le système de santé en Belgique. Si les différentes mesures prises dans la foulée du Rapport Général sur la Pauvreté en 1994 constituent des avancées non négligeables, elles ne sont malheureusement pas encore suffisantes.

Ainsi, peuvent être citées comme excellentes mesures : la mise en place d'une couverture maladie généralisée, le statut BIM (« bénéficiaire de l'intervention majorée », système qui réduit l'intervention financière à charge de certaines catégories de patients), le statut OMNIO³⁹ (qui a pour but d'élargir le statut BIM à un plus grand nombre de bénéficiaires. Cette mesure étant récente, une évaluation n'est pas encore possible. Toutefois, il est étonnant que ce statut doive être sollicité par le patient lui-même), le MAF (« Maximum à facturer », système où des ménages qui atteignent au cours d'une année civile un certain montant à leur charge, seront remboursées a posteriori et à 100% au-delà de ce plafond). Pour cette dernière mesure, la tardivité du remboursement (des mois, voire des années plus tard) constitue un frein certain à son effectivité.

La loi sur les droits du patient⁴⁰ a incontestablement été inspirée par de nobles idéaux mais l'absence de toute évaluation par la commission fédérale « droit du patient » a pour effet de ne pas avoir mis fin à la dualité indéniable du système de santé belge. La variation dans la qualité des soins prodigués dans tel ou tel hôpital reste une triste réalité.

Si l'une des nombreuses missions des CPAS (Centre Public d'Action Sociale) prévues par la loi⁴¹ est d'assurer l'accès de tous aux soins de santé, ceci a également des effets pervers. En effet, le patient est obligé d'être soigné dans des institutions et par des prestataires avec lesquels des conventions ont été signées non pas sur la base de la qualité des soins donnés mais bien sur la base des tarifs en vigueur. Sauf en cas d'urgence – laissée à l'appréciation des administrations- le patient doit d'abord effectuer des démarches administratives auprès des CPAS pour obtenir un « réquisitoire » avant de pouvoir se rendre auprès d'un médecin ou d'un hôpital non choisi par lui.

L'enquête belge de santé publique menée en 2004⁴² montre que 30% de la population belge ont des difficultés à faire face aux dépenses de santé. Pour être complet, il faut souligner que ces inégalités sont marquées par des différences régionales : l'accès financier aux soins est meilleur en Flandre qu'en Wallonie ou à Bruxelles.

³⁷ Voy. P. HENDRICK, « Santé et pauvreté en 2007 », ATD Quart Monde, Coll. « Connaissance et engagement », Bruxelles, 2007. http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/pauvrete_et_sante_en_2007.pdf

³⁸ Fondation Roi Baudouin, « Inégalités en santé - recommandations politiques. Réduire les inégalités entre les groupes sociaux sur le plan de la santé ? (2007).

³⁹ Statut introduit par l'article 198 de la loi-programme du 27 décembre 2006 a inséré un alinéa 3 à l'article 37§1 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité, coordonnée le 14 juillet 1994 (Loi SSI) et Arrêté Royal du 1^{er} avril 2007 fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37§§ 1 et 19 de la loi SSI et instaurant le statut Omnio, publié au Moniteur Belge du 3 avril 2007.

⁴⁰ La loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, publiée au Moniteur Belge le 26 septembre 2002.

⁴¹ La loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, publiée au Moniteur Belge le 5 août 1976.

⁴² Voy. www.iph.fgov.be/EPIDEMIO/epifr/hisfr/his04/fr/hisfr.pdf cité par P. HENDRICK, « Santé et Pauvreté en 2007 », Coll. « Connaissance et engagement », ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles asbl, p.9.

Malgré l'imperfection de ces mesures, elles constituent une avancée non négligeable en la matière d'accès aux soins de santé.

Toutefois, il est fondamental de revenir sur l'étude menée par le Professeur VAN DER LINDEN⁴³ qui mettait en ordre décroissant les facteurs influant sur la santé. Le tableau retenu est le suivant :

Conditions socio-économique et le style de vie (Culture, formation, alimentation, économie)	40-50%
Prédispositions génétiques	20-30%
Environnement, écosystème	20%
Système des soins de santé	10-15%

Ces chiffres interpellant éclairent sous un autre jour les mesures d'accès aux soins de santé. Une véritable politique visant à améliorer les inégalités de santé doit avant tout inclure des mesures améliorant les conditions socio-économiques et environnementales dans lesquelles les personnes les plus démunies vivent. Une fois de plus, l'interdépendance des facteurs liés à la grande pauvreté montre l'utilité toute relative des mesures uniques et isolées.

Quoiqu'il en soit, force est de constater que trop souvent encore le monde associatif pallie les manquements de l'Etat à assurer un accès aux soins à tous. Il est par ailleurs inacceptable que des personnes vivant dans la pauvreté deviennent définitivement incapables de travailler parce qu'elles n'ont pas eu la possibilité d'être soignées correctement.

Une dernière remarque relative aux « sans-papiers »⁴⁴ mérite d'être faite ici. Ceux-ci se trouvent en bas de l'échelle de l'accès aux soins. Malgré la reconnaissance de leur droit à l'Aide Médicale Urgente (AMU), cet accès reste très limité parce que d'une part, la plupart des clandestins ne savent pas qu'ils y ont droit et d'autre part, la pratique des CPAS chargés d'assurer l'AMU varie énormément et n'assure aucune garantie d'être soigné. Cette variation est à ce point vraie que souvent les clandestins sont amenés à déménager vers une autre commune où un autre CPAS sera compétent.

Dans tous les cas de figure, la personne ayant introduit une demande d'aide médicale auprès du CPAS doit attendre un mois (voire plus) avant d'obtenir une décision.

Enfin, si la loi prévoit que les sans-papiers ont accès à des soins curatifs et préventifs (vaccination, suivi de grossesse, etc.), dans la pratique, les CPAS l'interprètent chacun à leur manière.

ATD Quart Monde formule les **recommandations** suivantes :

- En matière de santé, la prévention primaire (habitat, alimentation, instruction...) est essentielle.
- il est important de mieux informer tous les résidents en Belgique quant à l'existence des différentes mesures en matière de santé en vigueur en Belgique (OMNIO, MAF, AMU, etc).
- Il faut mettre tous les moyens financiers et humains nécessaires afin que ces mesures puissent effectivement atteindre les plus pauvres.

⁴³ Dans la Revue Spectra N. 8 août 2006, Office fédéral de la santé publique suisse. Cité par P. HENDRICK, *op.cit.*, p. 8.

⁴⁴ Personnes réfugiées ou immigrants économiques ne bénéficiant d'aucun titre de séjour en Belgique. On estime le nombre de sans-papiers en Belgique à 100.000. A cet égard, la « non-politique » menée par la Belgique en matière d'asile et d'immigration se doit d'être dénoncée comme inhumaine et dégradante.

IV. La participation des plus pauvres

Le Mouvement ATD Quart Monde a toujours été soucieux de laisser une place prépondérante à la parole des personnes vivant ou ayant vécu dans la grande pauvreté estimant qu'il était évident qu'elles étaient les mieux placées pour savoir ce qui devait être fait pour éradiquer la pauvreté.

La participation des plus pauvres dans la réflexion à l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures et des politiques en lien avec les différents droits énumérés à l'article 30 de la CSE est un élément essentiel d'une approche globale et coordonnée de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D'ailleurs, l'on se réjouit de constater l'importance accordée dans le rapport à la participation des personnes vivant dans la pauvreté.

Plusieurs initiatives en ce sens ont été encouragées par ATD Quart Monde.

Le Mouvement ATD Quart Monde retient de son expérience en la matière ⁴⁵ les **5 points fondamentaux** suivants pour rendre possible une multiplication à l'infini des expériences où la participation des plus pauvres est essentielle⁴⁶.

1. Briser l'enfermement et la solitude

Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ont développé une peur pour le monde extérieur suite à des interventions trop agressives. Elles ne répondront pas facilement à une simple invitation. Il est important de créer des contacts personnels et des rencontres régulières afin de créer la confiance et de permettre à la personne d'être suffisamment à l'aise pour accepter de participer à une première réunion. Le contact doit être maintenu tout au long de l'expérience. Si la parole des personnes participantes est notée, enregistrée, reformulée et discutée, celles-ci se sentiront écoutées et prendront confiance en elles. Cette évolution est lente et nécessite de la patience et du temps. Le fait de sentir que l'on fait partie d'un groupe contribue énormément à la libération de la personne.

2. Reconnaître les besoins culturels

Souvent les personnes vivant dans l'extrême pauvreté souffrent de ce qu'elles ont l'impression que le monde extérieur n'estime jamais leur envie d'avoir accès à la culture, leur besoin d'avoir accès à l'art et à la beauté, de pouvoir s'exprimer par la culture. Elles ont besoin de se voir reconnaître ce véritable « droit à la culture ». A cet égard, les initiatives de la Région flamande quant à l'accès à la culture constituent autant d'avancées positives.

3. Reconnaître les savoirs de l'autre

⁴⁵ Depuis 1996, ont été mis en place deux programmes expérimentaux franco-belges de croisement des savoirs.

Ces programmes visaient à réunir des personnes ayant vécu la grande pauvreté et des chercheurs universitaires de diverses disciplines d'une part et des formateurs de professionnels d'autre par Le premier programme a abouti à la rédaction du livre « Le croisement des savoirs- Quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble », le second au livre « Le croisement des pratiques- Quand le Quart Monde et des professionnels se forment ensemble ».

⁴⁶ Pour plus de détails sur ces 5 points, nous recommandons vivement la lecture de l'article de Monique COUILLARD – DE SMEDT « Croiser les savoirs pour faire progresser la démocratie », Coll. « Connaissance et engagement », ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles asbl. <http://www.atd-quartmonde.be/IMG/pdf/democratie.pdf>

Dans toute démarche de croisement du savoir, il est fondamental de refuser toute hiérarchie dans les types de savoirs. Si un savoir académique ou d'action des professionnels du terrain ont une valeur reconnue par la société, le savoir bâti sur l'expérience de vie des personnes vivant dans la pauvreté ne doit pas seulement « être écouté avec bienveillance » mais doit « surtout être entendu comme une pensée qui porte une vérité à comprendre »⁴⁷.

4. Prendre en compte le temps des plus défavorisés

S'il est malheureusement encore vrai que de nombreuses personnes croient que les très pauvres, sans emploi, ne font rien de leur journée, rien n'est plus faux. Leur emploi du temps est souvent déterminé par des facteurs extérieurs sur lesquels ils n'ont aucune prise (contrôle à domicile sans date précise, démarches administratives nombreuses,...) et qui rend parfois impossible une participation continue et régulière à des activités associatives. Il est important de garder cela à l'esprit afin de continuer à lancer les invitations à participer et à trouver un moyen de leur permettre de donner leur avis sur les questions posées.

5. Accompagner les participants

Ce dernier point est crucial tant il est vrai que d'autres initiatives de participation ont échoué à cause de l'absence d'accompagnement de tous les participants. En effet, « *Il ne suffit pas d'ajouter une chaise autour de la table pour « le pauvre », silencieux, ou maintenu dans un rôle de témoignage sur sa propre vie, mais bien de permettre une pleine participation au débat, l'apport d'une expérience et d'une pensée collective.* »⁴⁸

Il est dès lors recommandé de créer une équipe pédagogique, elle-même diversifiée, qui veillera à l'équilibre des échanges et à rééquilibrer une situation de départ foncièrement inégalitaire.

⁴⁷ Monique COUILLARD-DE SMEDT, *op.cit.*, p. 7.

⁴⁸ Monique COUILLARD-DE SMEDT, *op.cit.* p. 8.

V. Conclusion

Dans l'ensemble, ATD Quart Monde constate qu'il existe de nombreuses avancées sensibles en la matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces avancées sont d'ailleurs présentes dans différents domaines de la vie quotidienne et à des niveaux de pouvoir distincts.

Toutefois, il convient de préciser d'emblée que trop d'avancées présentent des fragilités qui risquent de mettre à néant la stabilité de l'ensemble des plans de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, le morcellement des compétences en Belgique ne favorise pas la cohérence et l'unité nécessaires des mesures de lutte contre la pauvreté.

A cela s'ajoute les différentes interprétations données à la loi par les CPAS et d'autres acteurs de terrain qui sont en première ligne dans la lutte contre l'exclusion.

Ces facteurs mènent à une insécurité indéniable dans le chef des plus démunis qui ne se voient pas encouragés à faire confiance à l'Etat et à ses représentants. Cette réaction de méfiance suscite encore plus d'incompréhension de la part de ces derniers annihilant ainsi toute possibilité de travailler ensemble.

Si aucune attention n'est portée à ces réalités, elles risquent bien de mettre à mal les fragiles avancées obtenues au prix d'années de travail par les différentes associations en collaboration avec les pouvoirs publics belges.

En conclusion, ATD Quart Monde se réjouit de ce que les mesures deviennent plus précises et tiennent mieux compte des besoins réels des personnes précarisées⁴⁹ mais déplore l'absence de prise en compte de la **transversalité** (et partant la nécessité d'agir sur différents plans en même temps), du peu de mesures de **formations et d'information des professionnels** amenés à travailler avec les plus pauvres et enfin, de l'absence d'instauration d'un véritable **dialogue** (participation) avec les plus pauvres.

* * * *

⁴⁹ Tel que l'importance de laisser du temps aux personnes, de l'accompagnement personnalisé, etc.